



Le directeur général

Décision n° 13 047
portant délégation de signature en additif à la décision n° 13 007
du 10 juillet 2013 portant délégation de signature

Le directeur général de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances,

Vu les articles L.411-1 à L.411-21, R.411-1 à R.411-26 du code du tourisme et notamment son article R.411-17 autorisant le directeur général à déléguer sa signature,

Vu le décret du 31 octobre 2011 portant nomination du directeur général de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances,

Vu la décision n° 13 007 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature au profit de Monsieur Mamadou DIOP, chef du service Contrôle de gestion et Achats de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances,

Décide

Article 1

Délégation permanente est donnée à Monsieur Mamadou DIOP, chef du service Contrôle de gestion et Achats de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ci-après « l'ANCV »), à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans la limite de ses attributions et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement :

Les placements, dans les conditions suivantes de double signature, de type et d'horizon de placement et de plafond :

Désignation des délégataires intervenant dans le cadre de la double signature	Double signature	Type de placement	Horizon de placement	Plafond de l'opération
Alain QUINQUENEL Mamadou DIOP Pierre GOLDET Virginie MICONNET Laurent HACQUIN	Signature conjointe de deux délégataires requise	SICAV ou FCP monétaire	A 1 jour	31 M€
Alain QUINQUENEL Mamadou DIOP Pierre GOLDET Virginie MICONNET Laurent HACQUIN	Signature conjointe de deux délégataires requise	Certificats de dépôt négociables et comptes à terme	De 1 à 12 mois	31 M€



Article 2

La présente décision portant délégation de signature au profit de Monsieur Mamadou DIOP, chef du service Contrôle de gestion et Achats de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances, en additif à la décision n° 13 007 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à son profit, prend effet au 1^{er} janvier 2014. Elle annule et remplace toute précédente délégation de signature faite à son profit portant sur le même objet.

Article 3

La présente décision est soumise à publicité. Elle sera mise en ligne sur le site Internet de l'ANCV www.ancv.com.

Fait à SARCELLES, le 6 décembre 2013

SIGNE : Philippe LAVAL
Mamadou DIOP